



Ville de Bollène

Petites Villes de Demain
Réf. : AZ/CA/CR/CG
Nomenclature : 7.5.1

DECISION N° DEC_2024_18

Reçu en Préfecture le : 01/02/24
Affiché le : mis à ligne le 01/02/24
Notifié le :
Exécutoire le :

STADE ABDOU SENE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL POUR LA REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu la demande d'amélioration d'équipements sportifs formulée par l'association sportive « Maison Jeunesse et Club du Vaucluse » concernant le stade Abdou Sené,

Vu la réglementation du « Fonds d'aide au football amateur » porté par la Fédération Française de Football et le district Grand Vaucluse,

Considérant que l'amélioration des conditions d'utilisation du stade Abdou Sené permettra une remise à niveau de l'installation sportive et participera au développement des activités sportives sur le territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du District Grand Vaucluse de Football au titre du « Fonds d'aide au football amateur » de la Fédération Française de Football (F.F.F.) pour le remplacement de l'éclairage existant du stade Abdou Sené par un éclairage LED selon le plan de financement ci-dessous :



DECISION N° DEC_2024_18

Dépenses en € H.T.		Recettes en €	
Dépose de l'éclairage existant, fourniture et pose d'un éclairage LED conforme aux prescriptions de la F.F.F.	41 345 € H.T.	District Grand Vaucluse de Football (30 %)	12 403 €
		Ville de Bollène (70 %)	28 942 €
Totaux :	41 345 € H.T.		41 345 €

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un acte.

Bollène, le

01 FEV 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène